

# LA LETTRE

## DU SCOT VALLÉE DE L'ARIÈGE

N°3 SEPTEMBRE 2014

Les récentes élections municipales et intercommunales ont conduit au renouvellement des instances du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège. Cette lettre d'information est particulièrement destinée aux nouveaux élus ayant à prendre connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et à les accompagner dans le processus de mise en œuvre.

## Construire le territoire de demain

Entre 2011 et 2014, l'implication des acteurs territoriaux a été primordiale : élus, partenaires institutionnels, associations et habitants ont tous pris part à l'élaboration du SCoT grâce à une large concertation.

Le SCoT donne des orientations et objectifs pour le territoire notamment afin d'être en capacité d'accueillir 20 500 habitants supplémentaires à horizon + 20 ans, produire 12 000 logements et créer 5 000 à 8 500 emplois. Ces objectifs devront être atteints tout en réduisant de moitié la consommation des espaces agricoles et naturels et en renforçant les fonctions urbaines et villageoises recentrées et garant d'un urbanisme de qualité.

Pour ce faire, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – projet politique de territoire – a été entériné lors de notre assemblée en octobre 2013. Il a donné le cap au SCoT et désormais, la dernière ligne droite laisse entrevoir la mise en œuvre du projet territorial.

Le premier trimestre 2014 a été l'occasion de finaliser la traduction opérationnelle du SCoT et de détailler la justification politique du projet au travers du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui est en quelque sorte le « règlement » du SCoT. Celui-ci s'est construit pas à pas depuis 2012, à travers des échanges nombreux et fructueux au sein d'ateliers de travail, de concertation avec les partenaires institutionnels et associations et lors de temps de présentation et d'échanges avec la population au travers de réunions publiques. Le projet de SCoT a été voté à l'unanimité par les élus le 4 mars 2014. Pour autant, il faudra attendre une phase « administrative » de mise en enquête publique avant l'approbation complète du dossier, souhaitée en 2015.



## Vers une généralisation des SCoT d'ici 2017

Un SCoT est un document de planification créée par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en décembre 2000. Dans cet acte de rafraîchissement fort du droit de l'urbanisme, le législateur a souhaité confier aux collectivités locales une responsabilité plus grande en matière de mise en cohérence des différentes politiques

sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, économie, environnement...) sur de larges bassins de vie. La Loi Grenelle de 2010 fait du SCoT, la « clé de voûte » de l'aménagement durable en renforçant des dispositions réglementaires opposables aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Carte communale et autorisations d'urbanisme).

Pour généraliser les SCoT sur tout le territoire national, toutes les communes seront soumises à la règle de la constructibilité limitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. À cette date, aucune commune non couverte par un SCoT approuvé ne pourra, sauf dérogation, ouvrir à l'urbanisation une zone nouvelle délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

### LE SCOT, UN NOUVEL OUTIL D'ANIMATION ET DE GOUVERNANCE TERRITORIALE

Créé en avril 2010, le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège est composé de collectivités du territoire que sont les cinq Communautés de communes de Saverdun, Pamiers, Varilhes, Foix et Tarascon-sur-Ariège. Il anime l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, document d'aménagement et d'urbanisme qui rayonne sur un territoire de 98 communes et implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs et partenaires locaux dans le cadre de compétences et missions propres en matière de politiques territoriales.

#### Les Instances du SCoT

- Le Conseil syndical, instance décisionnelle composée de 23 délégués désignés au sein des Conseils communautaires ;
- Le Bureau syndical, instance de direction du projet, impulse et suit les actions du Syndicat ;
- Les Commissions de travail mises en place pour enrichir les réflexions sur l'habitat, les déplacements, l'économie, les équipements et services et l'environnement ;
- Le Comité Technique Urbanisme en charge d'accompagner les communes et intercommunalités dans la mise en œuvre du projet (articulation SCoT – PLU – Carte communale et autres projets de planification) ;
- Des Ateliers de formation et de sensibilisation aux enjeux d'envergure SCoT à destination des élus et techniciens des collectivités tenant à l'aménagement et à l'urbanisme.

Pour prolonger l'information, rendez-vous sur notre site internet

[WWW.SCOT-VALLEE-ARIEGE.FR](http://WWW.SCOT-VALLEE-ARIEGE.FR)

rubrique *Gouvernance*.

#### Un territoire regroupant en 2014

- 98 communes ariégoises
- 5 intercommunalités
- 80 000 habitants
- 30 500 emplois

- cc du Canton de Saverdun
- cc du Pays de Pamiers
- cc du Canton de Varilhes
- cc du Pays de Foix
- cc du Pays de Tarascon-sur-Ariège





## UN CONTEXTE TERRITORIAL EN COURS DE RÉNOVATION

**La mise en cohérence** des politiques publiques sur un territoire est un exercice très délicat qui demande une vision équilibrée de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. La protection de l'environnement et des ressources naturelles est un objectif majeur aujourd'hui, au moment où notre pays s'engage dans la transition écologique et énergétique. Mais nos concitoyens ont aussi besoin de nouveaux logements et des équipements et services qui vont avec.

Au sein de notre milieu rural, la population est fragilisée, notamment par le manque de transports publics performants, par un parc de logement trop peu diversifié, et doit faire face à une vulnérabilité

économique croissante. L'enjeu de rationalisation des coûts de l'aménagement est ainsi bien réel, et nous avons besoin de réflexions d'aménagement stratégique et prospectif, à différentes échelles et

sur tout le territoire, pour progresser dans cette voie. Les schémas de cohérence territoriale, les SCoT, sont les documents privilégiés pour contribuer à relever ce défi. À l'heure de la réforme territoriale, ils permettent de structurer au mieux de nouveaux principes de coopérations territoriales à l'échelle du bassin de vie vécu par les habitants, d'encadrer et coordonner les logiques de développement pour une meilleure complémentarité des territoires aux atouts différenciés.

### POUR EN SAVOIR +

Le PADD est libre d'accès à la rubrique "Téléchargements" du site internet.

### Définir les enjeux propres avec le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'appuie sur le diagnostic réalisé en 2011/2012 pour traduire les enjeux et fixer les ambitions d'un projet de territoire réaliste.

### Les axes du développement et de l'aménagement de la Vallée de l'Ariège

- Un territoire à ménager à forte résonance environnementale entre plaine, piémont et montagne, ou comment préserver les ressources du territoire : foncier, eau, biodiversité tout en développant un urbanisme empreint d'une approche intégrée améliorée.
- Une organisation singulière, ou comment tirer parti d'une armature territoriale organisée autour d'un axe structurant de vallée, où vient s'adosser le pôle principal bicéphale structuré autour de Foix et de Pamiers et comment faciliter les relations avec les pôles secondaires de Saverdun-Mazères et de Tarascon-sur-Ariège et leurs campagnes.
- Un territoire de caractère, ou comment se développer en respectant les identités et les spécificités de chaque entité composant la Vallée de l'Ariège.
- Un espace créatif et attractif, ou comment tirer profit d'un positionnement exceptionnel pour évoluer et s'adapter à l'ensemble des mutations que connaît le territoire.

## Relever les défis grâce au DOO



Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est un document opposable aux PLU/PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui définit les moyens et les modalités de mise en œuvre du SCoT en deux temps : 2015-2025, puis 2025-2035 (envisageant une approbation du projet SCoT en 2015).

**L**e SCoT demeurant un document opérationnel de planification et le DOO ayant une vocation technique avérée, certaines formulations possèdent un caractère « jargonnant ». Il convient donc de traduire ! Selon le rôle de la commune au sein de l'armature territoriale (pôle urbain structurant, secteur stratégique central ou de bordure, pôles secondaires et communes de maillage villageois de plaine ou de montagne), les PLU devront afficher une intensité et une qualité urbaine optimisée, afin de limiter au maximum la consommation du foncier agricole, de préserver la qualité des paysages et de ne pas porter atteinte au socle environnemental propre à l'Ariège.

Téléchargez l'intégralité des documents réglementaires du SCoT

[WWW.SCOT-VALLEE-ARIEGE.FR](http://WWW.SCOT-VALLEE-ARIEGE.FR)

rubrique *Téléchargements*.

## Les six orientations principales

# 1

### DÉFINIR, PROTÉGER ET RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

afin de contribuer à la qualité du cadre de vie et stopper la perte de biodiversité grâce à des outils définis par le SCoT :

- **les corridors verts et bleus** connectent les réservoirs de biodiversité aux grandes entités agro-naturelles. À titre d'exemple, le réseau hydrographique du territoire du SCoT est très développé et constitue le support principal de la continuité écologique qui assure l'ossature de la TVB à l'échelle du SCoT. Les corridors principaux sont l'Ariège et l'Hers, qui sont également des réservoirs de biodiversité.

- **les réservoirs de biodiversité** qui encadrent l'extension urbaine en secteur à haute priorité

environnementale. À terme, ils protégeront la Trame Verte et Bleue et constitueront une interface territoriale qualitative entre un écrin environnemental et paysager d'excellence et un espace plus urbanisé aux qualités environnementales moins soutenues.

À l'image des poupées russes, les grands principes de la Trame Verte et Bleue supra-communale sont définis dans le SCoT à l'échelle 1/50 000<sup>e</sup> issue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) à l'échelle 1/100 000<sup>e</sup>. Le SCoT encadre la constructibilité de ces espaces réservoirs et de ces corridors. Les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer les corridors supra-communaux et définir la trame d'intérêt local au 1/25 000<sup>e</sup>.

## 2

**LIMITER LA CONSOMMATION FONCIÈRE**

pour passer de 120 ha/an à 60 ha/an entre 2015 et 2035. Pour ce faire, les modalités d'aménagement et d'organisation de l'habitat, du commerce, des zones d'activités et des équipements devront évoluer tout en tenant compte des ambitions de développement du territoire.

Les objectifs de potentiel foncier sont définis à l'échelle de chaque commune et seront traduits dans les futurs Plan Locaux d'Urbanisme et les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

Ces objectifs correspondent à la consommation foncière pour tous motifs et toutes fonctions, aussi bien pour les extensions qu'à l'intérieur des enveloppes urbaines (dents creuses) avec des densités urbaines à respecter oscillant entre 10 et 25 logements à l'hectare. Le potentiel de foncier mobilisable pour une commune s'est défini donc en concertation avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et des critères retenus tels que les potentialités de croissance démographique, la situation géographique, les capacités économiques, etc.



## 4

**INCITER À LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT**

en fixant des objectifs de production selon la place de la commune dans l'armature urbaine. Ces mesures permettront de redonner vie aux centres-villes et aux villages, de rapprocher les lieux de vie des emplois et des services pour encourager les économies en matière de foncier, d'aménagement et de transport.

Les documents d'urbanisme locaux ne doivent pas fixer de zones monofonctionnelles. Le SCoT indique pour chaque groupe de commune, des objectifs chiffrés en matière de logements sociaux abordables afin d'atteindre 20 % du parc global ainsi que la réhabilitation de logements anciens.

## 3

**ÉQUILIBRER LA CROISSANCE DE LA POPULATION ET DE L'EMPLOI**

afin de redonner une cohérence aux espaces. Le SCoT a réorganisé l'alliance villes-campagnes selon une armature urbaine à quatre niveaux – pôles primaires et secondaires, pôles relais, communes de l'espace stratégique central, bourgs/centres ruraux du maillage villageois de plaine et de montagne. Chaque espace s'est vu attribué des fonctions et des objectifs adaptés afin d'optimiser le lien entre emploi, habitants, services et équipements.





5

### HIÉRARCHISER LE FONCIER À VOCATION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE.

Si le développement économique ne se décrète pas, il est néanmoins de la responsabilité du SCoT de participer à une offre territoriale attractive pour les entreprises : qualité du foncier et développement des synergies interentreprises, niveau des services et équipements, efficacité de la desserte des secteurs d'emplois... Le SCoT est l'outil qui permet ainsi de trouver la meilleure cohérence possible entre un niveau de développement souhaité et l'offre territoriale. Le SCoT cherche à mieux répartir l'emploi sur le territoire en privilégiant le développement au sein des enveloppes urbaines et en organisant les zones d'activités par niveau de rayonnement régional, proximité locale, activité artisanale.

Des localisations préférentielles et des Zones d'Aménagement Commercial (ZAcom) sont définies pour requalifier et étendre de manière adaptée les zones structurantes du territoire. La priorité sera toutefois donnée à l'implantation des commerces dans les centres-villes et les villages.

### DÉVELOPPER ET ENCOURAGER LES PÔLES DE TRANSPORTS MULTIMODAUX

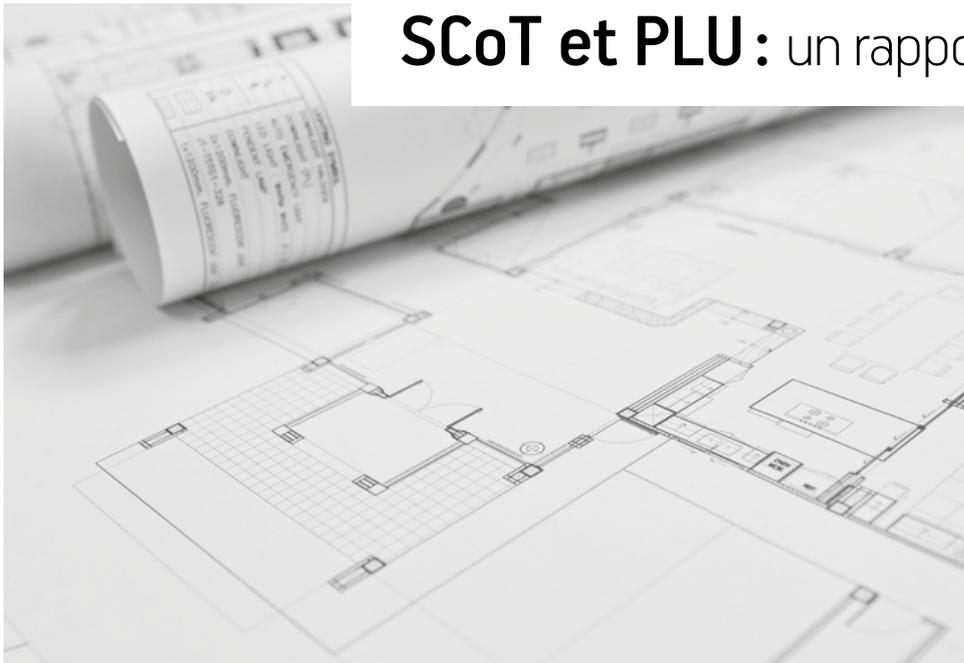
pour asseoir l'armature urbaine. Le SCoT souhaite renforcer les « pôles d'échanges » qui connectent les transports urbains aux transports alternatifs et limiter ainsi l'usage de la voiture individuelle.

6

Téléchargez l'intégralité des documents réglementaires du SCoT

[WWW.SCOT-VALLEE-ARIEGE.FR](http://WWW.SCOT-VALLEE-ARIEGE.FR)

rubrique *Téléchargements*.



## SCoT et PLU : un rapport de compatibilité

Les documents d'aménagement et de planification correspondent à des échelles ou à des thématiques différentes, mais leur cohérence est assurée par des rapports de conformité ou de compatibilité.

### QU'ENTENDRE PAR COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS ?

Le SCoT est établi au regard des plans régionaux (Plans Climat Energie Territorial, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Parc Naturel Régional, etc.) et des schémas directeurs (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) mais il impose une obligation de compatibilité aux documents de rang inférieur : Programme Local de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, Plan Locaux d'Urbanisme. Cette compatibilité signifie que les différents documents ne contredisent, ni ne remettent en cause les éléments du D00. Chaque collectivité doit donc s'approprier les enjeux portés dans le SCoT et les retranscrire dans les différents documents.

### QUELS DÉLAIS POUR CES OBLIGATIONS ?

Les PLU disposent de 3 ans à partir de l'approba-

tion du SCoT pour se mettre en compatibilité avec le SCoT. Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) adoptée en mars 2014, les POS sont supprimés : leur transformation en PLU doit être lancée avant le 31 décembre 2015.

### Du SCoT aux documents d'urbanisme locaux, quelques clés de lecture.

Rappelons que le SCoT n'a pas pour vocation de remplacer les prises de décisions locales et de traiter la question de l'aménagement du territoire à une échelle fine comme le cadastre. Toutefois, le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme locaux (et plus particulièrement aux Plans Locaux d'Urbanisme) et donne un cadre à l'élaboration de ces documents. En ce sens, le D00, dans ses prescriptions et ses recommandations, donne des pistes pour la mise en œuvre du projet communal (ou intercommunal).

### Le Document d'Orientations et d'Objectifs est le seul document du SCoT opposable aux tiers. Les objectifs du D00 sont présentés sous deux formes :

**LES PRESCRIPTIONS :** A la différence de la recommandation, une prescription du SCoT doit être obligatoirement prise en compte, selon un rapport de compatibilité, par les documents d'urbanisme locaux. Une prescription marque ainsi un engagement fort des élus.

**LES RECOMMANDATIONS :** Il s'agit ici davantage d'incitation et d'encouragement à la mise en œuvre des objectifs détaillés. Il ne s'agit pas d'une règle obligatoire mais d'une présentation souhaitable pour la meilleure mise en application du projet territorial possible sur la commune.

## LES PROCHAINES ÉTAPES

**D**epuis mars dernier et l'« arrêt » du SCoT, les collectivités membres (intercommunalités), les Personnes Publiques Associées (PPA) et les Personnes Publiques Consultées (PPC) à l'élaboration du document ont eu 3 mois pour donner leur avis sur le document. En effet, en tant que spécialistes et partenaires privilégiés dans la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement du territoire, les PPA et PPC émettent un avis sur le SCoT de la Vallée de l'Ariège. Lors de l'enquête publique, qui aura lieu au 2<sup>e</sup> semestre

2014, ces avis seront annexés au dossier. L'enquête publique sera un temps d'échange entre la population et une personne neutre vis-à-vis du projet : la Commission d'Enquête Publique.

À l'issue de l'enquête et sur la base des avis portés par les partenaires, associations et la population, les élus adapteront le projet territorial et voteront son approbation lors d'une assemblée générale souhaitée au 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

### RAPPEL DU CALENDRIER :



Pour prolonger l'information,  
rendez-vous sur notre site internet

[WWW.SCOT-VALLEE-ARIEGE.FR](http://WWW.SCOT-VALLEE-ARIEGE.FR)

Rubrique Agenda « Mise en enquête  
publique du Projet SCoT »